

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du **28-04-2021**.

Présents : JAMAR Corine, Président;
BULTOT Claude, Bourgmestre;
ROUSSEAUX Maud, DE RYCKE Fabrice, VINCKE Philippe, CASTELEYN Joëlle,
Echevins;
NENNEN Jean-Joseph, LIBERT Michel, HEES Véronique, MORELLE Mathieu,
THEYS Constant, KESTEMAN Sylvie, CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne,
PERILLEUX Olivier, BOULANGER André, Conseillers;
FONTINOY Annick, Présidente du CPAS;
~~DEFECHE Valérie~~, Directrice générale.
CORNEILLIE Céline, Directrice générale faisant fonction.

Le Président ouvre la séance à 20h17.

La prochaine séance est fixée au 26 mai 2021 à 20h.

Séance publique

Plan de cohésion sociale/ Plan HP

Présentation du PCS par Monsieur Rosier Clément, chef du PCS.

10 - CDU -1.844 / N° 113974

Farde Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 / Chemise Rapports d'activités et financiers 2020 et modification(s) du plan 2021

Plan de cohésion sociale - Rapports d'activités et financiers 2020 et modifications de plan 2021

En séance publique ;

Vu le Code de ma Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 27 du Décret du 22 novembre relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Attendu que le pouvoir local rédige un rapport d'activités et un rapport financier annuels à soumettre pour approbation au Conseil et transmis à la DICS pour le 31 mars ;

Vu la dérogation obtenue afin de prolonger le délai de rentrée de ces rapports au 30 avril 2021 ;

Vu l'article 24 du Décret du 22 novembre relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Attendu que le pouvoir local transmette et justifie également ses modifications de plan (ajout, réorientation, suppression d'actions) ;

Considérant le rapport financier 2020 concernant le PCS généré par le programme eComptes ;

Considérant le rapport financier 2020 concernant l'art20 généré par le programme eComptes ;

Considérant le rapport d'activités – tableau de bord Excel mis à jour au niveau des indicateurs de réalisation, d'activité et de résultats pour chaque action dont le démarrage était prévu en 2020 ;

Considérant les modifications de plan suivantes effectuées dans le tableau de bord PCS ;

Considérant l'ajout de l'action 1.1.04 « Alphabétisation » vu la nécessité de poursuivre les cours de français qui étaient organisés dans le cadre du PCS 2 par le CIEP, qui ont continué à être organisés en 2020 par cette ASBL sur fonds propres de l'Administration communale et qui vont disparaître en 2021 sans l'intervention financière du PCS ;

Considérant l'ajout de l'action 3.3.02 « Guidance et suivi thérapeutique pour publics spécifiques » permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et les besoins de la population en matière d'assuétudes grâce au subside « Article 20 » ;

Considérant l'ajout de l'action 6.4.03 « Accroître l'offre de formation/le conseil informatique d'un partenaire (EPN, ...) », permettant d'augmenter les heures d'ouverture du Guichet de l'emploi – EPN (actuellement ouvert 2,5 jours par semaine, ce qui ne répond pas à la demande importante) et de développer des ateliers numériques ;

Considérant la réorientation de l'action 1.3.03 « Coaching/orientation (projet professionnel) » qui devait initialement être mise en place par un partenaire externe et qui sera directement mise en œuvre par le PCS grâce aux qualifications du Chef de projet PCS (psychologie du travail) et au certificat suivi à cet effet en 2021 (certificat universitaire en orientation scolaire et professionnelle) ;

Considérant la réorientation de l'action 5.5.01 « Activités de rencontre pour personnes isolées » suite à la dissolution de l'ASBL Ouverture qui était porteuse de cette action et suite au constat que la mise en

œuvre de cette action ne nécessite pas un budget aussi important que celui initialement prévu par le subside « Article 20 », considérant qu'elle ne sera plus une action Art20 mais sera désormais une action PCS ;

Considérant la suppression de l'action 2.9.03 « Médiation/conciliation et résolution de conflits » en raison du surplus d'actions dans le PCS ne permettant pas un travail en profondeur et un suivi de qualité par le PCS ;

Considérant la suppression de l'action 3.4.04 « Soutien aux proches de personnes dépendantes » dont les groupes de paroles, organisés une soirée par mois, ne répondent que faiblement à la problématique des assuétudes à Hastière ;

Considérant la suppression de l'action 5.6.02 « Espace-temps parentalité » suite à la demande de rupture de convention du partenaire porteur, l'Asbl GABS et à la dissolution de l'Asbl Rébbus, partenaire secondaire de cette action ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les rapports financiers du Plan de Cohésion Sociale et de l'Article 20 pour l'année 2020 ;
- D'approuver le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2020 ;
- D'approuver les modifications de plan pour l'année 2021 ;
- De charger le Collège communal du suivi du dossier ;
- De transmettre le dossier à l'autorité compétente selon la procédure établie.

Administration

1 - CDU -1.778.31 / N° 114140

Farde Distribution d'eau - S.W.D.E. : La Société Assemblées Générales, Rapports, Représentations communales / Chemise AG du 25 mai 2021

SWDE - Assemblée générale du 25 mai 2021 (vote à distance)

En séance publique,

Statuant en séance publique et valablement représenter pour déléguer,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Attendu que la Commune est convoquée par la SWDE à son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 25 mai 2021 à 15h.

Attendu que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire est fixé comme suit:

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
6. Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux ;
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25

Considérant que conformément aux articles 38 et 40 des statuts, la Commune de Hastière peut s'y faire représenter;

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire, les mesures prévoyant un certain nombre d'assouplissements et d'options, à titre temporaire, pour permettre l'organisation des Assemblées générales avec la souplesse nécessaire;

Considérant que le Conseil d'administration a décidé d'organiser l'assemblée dans les mêmes conditions que celles de l'assemblées du 26 mai 2020;

Considérant que le Conseil d'administration a décidé d'interdire toute présence physique à l'assemblée du 25 mai 2021;

Considérant qu'il est possible de donner procuration en tant que mandataire unique désignée par le Conseil d'administration à Madame Tourneur Aurore;

DECIDE à l'unanimité :

de désigner Philippe Vincke comme représentant et de le charger de compléter et signer le formulaire de vote distance.

Finances communales

2 - **CDU -2.078.51 / N° 114142**

Farde Subsidés à des tiers / Chemise Octroi et contrôle de subsidés communaux - Année 2021

Octroi et contrôle de subsidés communaux d'un montant compris entre 2.500 € et 25.000 euros -
Approbation
ASBL Hall de Miavoye

Statuant en séance publique ;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L333-1 à L3331-8), portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation déterminant la compétence du Conseil communal pour l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la présente délibération porte sur les subventions comprises entre 2.500,00 EUR et 25.000 EUR ;

Considérant que les subventions portées par cette délibération sont destinées à la poursuite de fins d'intérêt public ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

Il est octroyé à l'asbl Hall Omnisport de Miavoye, dit le bénéficiaire, la subvention complémentaire de 5.000,00 € détaillée comme suit :

Nature et étendue de la subvention octroyée:

une subvention directe (en espèces) d'un montant de **5.000,00 €**

Destination de cette subvention : Subvention complémentaire de fonctionnement

Art.2.

Le Conseil communal charge le Collège communal de la vérification du bon emploi de la subvention.

Art.3.

L'octroi de la subvention est en outre subordonné au respect des conditions suivantes :

- a. L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention.
- b. Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le receveur communal pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

Art.4.

La libération du subsidé se fera en un seul versement dans le mois de la décision.

Art.5.

Lorsqu'une personne qui bénéficie d'une subvention est redevable envers l'Administration communale de montants dus pour quelque cause que ce soit, l'Administration communale peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Art.6.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 76403/332-02 du budget de l'exercice 2021 – service ordinaire.

3 - CDU -2.073.527 / N° 114132

Farde Emprunts - Dettes - Ouvertures de Crédit - Avances de trésorerie / Chemise Cautionnement au profit de l'asbl complexe sportif et associatif de Miavoie (CC 2021/04/28)

Cautionnement par la commune de Hastière au profit de l'asbl complexe sportif et associatif de Miavoie

Vu le procès verbal de la réunion du Conseil d'administration du 25 février 2021 de l'asbl complexe sportif et associatif de Miavoie;

Attendu l'offre de Belfius banque datée du 31 mars 2021;

Attendu que L'ASBL « COMPLEXE SPORTIF ET ASSOCIATIF DE MIAVOYE », RPM Dinant, Numéro d'entreprise BE0848.362.592 ayant son siège social Rue Sous-lieutenant Piérard, 1 à 5520 ONHAYE,

ci-après dénommée « l'emprunteur », a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, ayant son siège social Place Charles Rogier 11 – 1210 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, n° FSMA (Autorité des services et marchés financiers) 019649 A, ci-après dénommée « Belfius Banque », une ouverture de crédit de 15.000,00 EUR (quinze mille euros);

Considérant la volonté de la commune de Hastière de soutenir l'asbl notamment par un subside annuel de 25.000€ pouvant aller jusqu'à 30.000€;

Considérant que la commune de Hastière est copropriétaire du bâtiment occupé par l'asbl avec la commune de Onhaye;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir à flot l'asbl;

Considérant que cette ouverture de crédit sera convertie en un ou plusieurs crédits destiné à financer les besoins de liquidités professionnels momentanés et récurrents de l'asbl selon les modalités qui sont prévues dans les lettre d'offre et convention d'ouverture de crédit datées du 31 mars 2021 ;

Considérant que cette ouverture de crédit d'un montant de 15.000,00 EUR (quinze mille euros), partagée à hauteur de 50% avec la commune d'ONhaye, doit être garanti par les communes de Onhaye et de Hastière.

Considérant que chaque année, l'ASBL éprouve quelques difficultés à clôturer l'année en attendant le solde de la subvention Adeps (+-20.000€) liquidée aux alentours du 10-15 Décembre;

Considérant des faibles rentrées 2020 liées à la pandémie du Corona virus et des mesures reprises dans les différents protocoles;

Considérant que le Conseil d'administration a donné son accord pour un crédit straight loan de 15.000€ réduit dans le temps pour clôturer l'année;

Considérant qu'au vu de la situation sanitaire, la fréquentation et les rentrées de l'ASBL sont incertaines;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

Déclare se porter caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires, proportionnellement à la part de la garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 7.500 Eur, soit 50% de l'ouverture de crédit contractée par l'emprunteur.

Article 2

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune de Hastière, valeur de leur échéance, la moitié de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune de Hastière qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La commune de Hastière s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 3

Autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'emprunteur, de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune.

La présente autorisation, donnée par la commune de Hastière, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune de Hastière ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune de Hastière renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune de Hastière autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune de Hastière déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune de Hastière les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune de Hastière renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune de Hastière, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance des lettre d'offre et convention de crédit

susmentionnées ainsi que du Règlement des crédits y afférent, et en accepter les dispositions.

Article 4

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

Marchés publics

Sortie de séance de Monsieur Périlleux

4 - **CDU -1.811.111 / N° 114060**

Farde Voirie - Réfection de la Rue des Vignes à Hastière-Lavaux / Chemise Cahier des charges

Travaux de voirie rue des Vignes à Hastière - Approbation des conditions et du mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de voirie rue des Vignes à Hastière" a été attribué à INASEP Bureau d'études VEG, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant le cahier des charges N° VEG-20-4559 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP Bureau d'études VEG, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 134.000,00 € hors TVA ou 162.140,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 4211/731-60 (projet 20200019) montant porté 35.000,00 € (fonds FRIC);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° VEG-20-4559 moyennant la modification par l'auteur de projet, à la page 9 la sous-section 4 concernant les lots et le montant estimé du marché "Travaux de voirie rue des Vignes à Hastière", établis par l'auteur de projet, INASEP Bureau d'études VEG, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 134.000,00 € hors TVA ou 162.140,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 4211/731-60/20200019.

Article 5

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Entrée en séance de Monsieur Périlleux

5 - CDU -1.811.111 / N° 113926

Farde Voirie - Réfection de la rue de l'Air Pur à Hastière-Lavaux / Chemise Auteur de projet /
Coordinateur sécurité-santé : INASEP

Contrat de sécurité santé pour la rénovation de la rue de l'Air Pur à Hastière-Lavaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Attendu le contrat CCSS P - 21 - 4702 de prestation proposé par l'INASEP;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un contrat de coordination de sécurité santé pour les travaux de rénovation de la rue de l'Air Pur à Hastière-Lavaux;

Considérant que l'affiliation à la commune à l'INASEP lui permet de confier des missions de service à celle-ci dans devoir recourir à une procédure de marché public de services;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur le contrat de prestation proposé par l'INASEP en vue de la réalisation des prestations susmentionnées;

Considérant que les honoraires de coordination de sécurité et de santé sont établis conformément aux dispositions tarifaires du règlement général du service d'étude d'INASEP, à savoir 0.60% et à l'article 4 de la convention particulière du dossier concernant les travaux repris à l'article 2 de la convention;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021 article 922/747-60 20210053;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le contrat (CCSS - P- 21 - 4702) de coordination sécurité santé à passer entre la commune et l'INASEP relatif aux prestations de services de coordination de sécurité santé des travaux de rénovation de la rue de l'Air Pur à Hastière-Lavaux.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021 service extraordinaire à l'article 922/747-60 20210053
- De transmettre copie de la présente décision à l'INASEP, au service finances et au Directeur financier.

Environnement

7 - CDU -1.777.614 / N° 114042

Farde Problématique des déchets - Collectes sélectives / Chemise Projet de consigne sur les canettes et bouteilles PET

Motion appelant le Gouvernement régional à introduire un système de consigne pour les emballages de boisson en plastique et en métal - adoption

En séance publique ;

Considérant que 2,1 milliards de boissons sont vendues annuellement en Belgique ;

Considérant que l'opération "Grand nettoyage de printemps" menée en Wallonie en 2019 a permis de ramasser 240 sacs de déchets ainsi que 20 encombrants le long des routes ;

Considérant que les bouteilles et canettes vides représentent environ 50% du volume de déchets sauvages ;

Considérant que les services communaux et des groupes citoyens ramassent régulièrement plusieurs centaines de kilos de déchets sauvages par an le long des routes et que, malgré des efforts

de prévention et la collecte des sacs PMC, l'ampleur de l'incivilité ne semble pas diminuer ;

Considérant l'impact désastreux de ces déchets sauvages pour l'environnement et les animaux tant sauvages que domestiques que ce soit en termes de bien-être animal ou d'impact financier pour les propriétaires et les éleveurs ;

Considérant que cela représente un coût colossal pour la société et les collectivités, en particulier les pouvoirs locaux chargés de la propreté publique de leurs territoires ;

Considérant que plus de 80% des Belges sont favorables à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes, ce qui pourrait réduire le nombre de canettes et bouteilles dans la nature de 70 à 90% ;

Considérant la lettre ouverte en mai 2018 de Test Achat aux Bourgmestre les appelant à installer la consignation des canettes afin de "réduire la montagne des déchets d'emballage" ;

Considérant les appels de plusieurs éleveurs, agriculteurs et vétérinaires de communes voisines qui, ayant constaté plusieurs décès de bovins par avalement de déchets métalliques issus de canettes jetées dans les pâtures ou sur les accotements et qui, souvent après un fauchage, constituent des déchets très coupants, demandent que des mesures soient prises afin de combattre cette incivilité qui leur cause beaucoup de dommages ;

Considérant la quantité de canettes constatée le long des routes de notre commune ;

Considérant l'importante mobilisation et la volonté de nos concitoyens de lutter contre l'abandon des canettes ;

Considérant qu'il existe une association belgo-hollandaise, "l'Alliance de la consigne", qui demande une solution structurelle, équitable, et honnête pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, bords de routes, rivières, ... une solution susceptible de diminuer les coûts à charge des communes, de responsabiliser davantage les producteurs pour les déchets qu'ils produisent et de mettre ainsi en place un modèle de gestion des matières premières véritablement circulaire ;

Considérant notre engagement en faveur du "zéro déchet" ;

Considérant la réalisation d'une étude préparatoire à la mise en oeuvre d'un système de consigne sur les canettes de boissons en Belgique par le Service Public de Wallonie en 2011 ;

Considérant que 24 communes wallonnes ont été choisies en 2018 afin de mener une expérience pilote de reprise de canettes ;

Considérant la déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne ;

Considérant que la ville de Dinant a adressé une motion aux Parlement et Gouvernement wallons et a rallié "l'Alliance de la consigne" ;

Considérant l'invitation de la part de la Ville de Dinant de faire de même pour atteindre l'objectif visé ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

De demander à la Région wallone de soutenir la mise en place en Belgique d'un système de consigne généralisé sur les emballages de boisson en plastique ou en métal.

Article 2

De charger le Collège communal :

- de transmettre la motion aux Parlement et Gouvernement wallons.
- d'envoyer la décision du Conseil communal répondant favorablement à l'appel lancé par "l'Alliance de la consigne".

Cultes

8 - **CDU -1.857.073.521.8 / N° 114133**

Farde Fabrique d'Eglise - Tutelle - Comptes / Chemise Fabriques d'églises - Compte 2020

Compte 2020 de la Fabrique d'église de Blaimont -Approbation

En séance publique;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et plus particulièrement les articles L1122-19, 2° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Attendu que le Conseil communal en date du 28 août 2019 a approuvé le budget 2020 de la fabrique d'église comme suit :

| | |
|------------|----------------------|
| Recettes : | 22.156,00 EUR |
| Dépenses : | <u>22.156,00 EUR</u> |
| Excédent : | + 0 EUR ; |

Attendu les comptes de la Fabrique d'Eglise de Blaimont pour l'exercice 2020, arrêtés par le Conseil de fabrique en date du 26 mars 2021 et s'établissant comme suit :

| | |
|------------|----------------------|
| Recettes : | 26.072,91 EUR |
| Dépenses : | <u>14.143,07 EUR</u> |
| Excédent : | + 11.929,84 EUR ; |

Considérant que le dossier a été déclaré complet le 02 avril 2021 au vu des pièces transmises et réclamées ;

Considérant que ces comptes ont été approuvés en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires par Monseigneur l'Evêque de Namur en date du _____ et que la commune a reçu cet avis le ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune a donc débuté le _____ pour se terminer le _____ ;

Considérant que les comptes 2020 tels que présentés sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour et 4 abstention(s) (CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne, PERILLEUX Olivier, VINCKE Philippe) :

Article 1^{er} :

Conformément à l'article L3162-2, §1^{er}, 1°, 2^{ème} alinéa du C.D.L.D., les comptes de la Fabrique d'église de Blaimont pour l'exercice 2020 votés par le Conseil de Fabrique en date du 26 mars 2021 sont approuvés comme suit :

| | |
|------------|----------------------|
| Recettes : | 26.072,91 EUR |
| Dépenses : | <u>14.143,07 EUR</u> |
| Excédent : | + 11.929,84 EUR ; |

Article 2 :

En application de l'article L3162-3, §1er du C.D.L.D., l'organe représentatif du culte ou le Conseil de fabrique dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune, peuvent introduire un recours auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 :

La présente décision est publiée par voie d'une affiche en application de l'article L3115-2 du CDLD. Elle est notifiée au Conseil de Fabrique et à Monseigneur l'Evêque de Namur.

En séance publique;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et plus particulièrement les articles L1122-19, 2° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Attendu que le Conseil communal en date du 16 octobre 2019 a approuvé le budget 2020 de la fabrique d'église comme suit :

| | |
|-------------------|-----------------------------|
| <i>Recettes :</i> | <i>22.998,58 EUR</i> |
| <i>Dépenses :</i> | <i><u>22.998,58 EUR</u></i> |
| <i>Excédent :</i> | <i>+ 0,00 EUR ;</i> |

Attendu les comptes de la Fabrique d'Eglise de Hastière-Lavaux pour l'exercice 2020, arrêtés par le Conseil de fabrique en date du 22 mars 2021 et s'établissant comme suit :

| | |
|-------------------|-----------------------------|
| <i>Recettes :</i> | <i>30.337,01 EUR</i> |
| <i>Dépenses :</i> | <i><u>13.885,52 EUR</u></i> |
| <i>Excédent :</i> | <i>+ 16.451,49 EUR ;</i> |

Considérant que le dossier a été déclaré complet le 08/04/2021 au vu des pièces transmises et réclamées ;

Considérant que ces comptes ont été approuvés en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires par Monseigneur l'Evêque de Namur en date du 10 avril 2021, que la commune a reçu cet avis le 14 avril 2021 ;

Considérant que l'article 6D du chapitre I des dépenses ordinaires est erroné;

Considérant que le montant doit être de 7,40 en lieu et place de 12,60€;

Considérant qu'il est proposé de réformer le compte de 5,20€ pour le chapitre I des dépenses ordinaires;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune a donc débuté le 15 avril 2021 pour se terminer le 24 mai 2021;

Considérant que les comptes de la fabrique d'Eglise de Hastière-Lavaux sont conformes à la légalité et à l'intérêt général;

Considérant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, à qui ce projet de décision a été communiqué, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 11 voix pour et 4 abstention(s) (CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne, PERILLEUX Olivier, VINCKE Philippe) :

Article 1^{er} :

Conformément à l'article L3162-2, §1^{er}, 1°, 2^{ème} alinéa du C.D.L.D., les comptes de la Fabrique d'église de Hastière-Lavaux pour l'exercice 2020 votés par le Conseil de Fabrique en date du 22 mars 2021 sont réformés comme suit :

| | |
|-------------------|-----------------------------|
| <i>Recettes :</i> | <i>30.337,01 EUR</i> |
| <i>Dépenses :</i> | <i><u>13.880,32 EUR</u></i> |
| <i>Excédent :</i> | <i>+ 16.456,69 EUR</i> |

Article 2 :

En application de l'article L3162-3, §1^{er} du C.D.L.D., l'organe représentatif du culte ou le Conseil de fabrique dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune, peuvent introduire un recours auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 :

La présente décision est publiée par voie d'une affiche en application de l'article L3115-2 du CDLD. Elle est notifiée au Conseil de Fabrique et à Monseigneur l'Evêque de Namur.

Personnel Communal

11 - CDU -2.082.3 / N° 114050

Farde Service Patrimoine - recrutement d'un ouvrier qualifié de maintenance des bâtiments D4 à durée indéterminée / Chemise Approbation des conditions de recrutement (CC 2021/04/28)

Service Patrimoine - recrutement d'un ouvrier électricien/polyvalent des bâtiments D4 à durée indéterminée - conditions - approbation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions administratives du personnel contractuel adoptées par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2011 et approuvées par le Conseil provincial en date du 6 novembre 2011 ;

Vu l'annexe III Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du statut pécuniaire adopté par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2011 et approuvées par le Conseil provincial en date du 6 novembre 2011 ;

Considérant que suite au départ à la retraite d'un ouvrier polyvalent affecté au service patrimoine, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du service ;

Considérant qu'il faut pourvoir au remplacement de cet ouvrier;

Considérant qu'il est proposé de lancer une nouvelle procédure de recrutement d'un ouvrier qualifié de maintenance des bâtiments D4 à durée indéterminée ;

Considérant que la procédure de recrutement prévue dans les dispositions administratives du personnel contractuel est identique à celle prévue dans le statut administratif du personnel tous deux adoptés par le Conseil communal en sa séance du 18 novembre 2011 et approuvés par le Conseil provincial en date du 6 novembre 2011 ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 15 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

De fixer comme suit les conditions de recrutement :

- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- Jouir des droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction au vu du certificat de bonnes vie et mœurs ou d'un document
- Satisfaire aux lois sur la milice
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer
- Être titulaire d'un diplôme secondaire supérieur
- Être titulaire d'une attestation de réussite de la formation BA5 est un atout
- Être âgé(e) de 18 ans au moins
- Être titulaire du permis de conduire B
- Toutes les conditions précitées doivent être remplies à la date de clôture des candidatures
- Satisfaire aux épreuves de sélection 50% au moins dans chaque épreuve et 60% des points au moins au total :
 - 1) Une épreuve d'aptitude professionnelle évaluant les connaissances pratiques ou techniques en rapport avec l'emploi postulé
 - 2) Un entretien permettant d'évaluer la personnalité du candidat, d'analyser ses compétences, ses aptitudes et ses motivations

- Satisfaire à un examen médical préalable d'embauche, le poste étant considéré à risque au sens du bien-être au travail.

Article 2

D'approuver la description de fonction en annexe.

Article 3

D'offrir un contrat à temps plein à durée indéterminée.

De rémunérer le candidat retenu sur base de l'échelle D4 (autres avantages : pécule de vacances, allocation de fin d'année, allocation de foyer ou de résidence, chèques-repas).

Article 4

D'approuver le contenu du dossier comme suit :

- Lettre de motivation
- Certificat de milice pour les candidats masculins en âge de devoir le justifier
- Curriculum vitae
- Copie du diplôme requis
- Extrait du casier judiciaire
- Copie du permis de conduire B
- Attestation de réussite de la formation BA5 (atout)

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service du personnel au 082/64.32.21.

Article 5

De fixer l'appel à candidature comme suit :

L'appel à candidature se fera par appel au public dans au moins deux organes de presse francophones, au Forem, à la Mirena, par affichage aux valves communales et sur le site internet de la commune.

Les candidatures sont à adresser par lettre recommandée ou à déposer contre un accusé de réception au Collège communal, avenue Guy Stinghamer 6 à 5540 Hastière-Lavaux. La date de clôture des candidatures sera déterminée ultérieurement par le Collège communal

La sélection se fera dans le courant du mois de juin, les candidats retenus seront prévenus par recommandé des dates des épreuves, les candidats non retenus seront informés par courrier.

Article 6

De désigner la commission de sélection qui devra être composée comme suit :

Avec voix délibérative :

- Un électricien professionnel;
- Un fonctionnaire d'une autre commune qualifié titulaire d'un grade supérieur ou équivalent à celui à conférer ou un enseignant de l'IFAPME.
- La Directrice générale faisant fonction
- Le chef du service Patrimoine, Monsieur Serge Minguet

Avec voix consultative :

- L'échevin du Patrimoine, Monsieur Fabrice De Rycke
- Un conseiller de la minorité, Monsieur Jean-Joseph Nennen

Article 7

De prévoir la constitution d'une réserve de recrutement de deux ans, renouvelable une fois pour deux ans. Les lauréats non appelés en service seront versés dans cette réserve de recrutement. Le Collège communal pourra faire appel aux candidats de la réserve de recrutement pour pourvoir ultérieurement à tout emploi vacant.

Approbation procès-verbal

12 - **CDU -2.075.1.077.7 / N° 113971**

Farde Procès-verbaux du Conseil communal / Chemise Délibérations d'approbation des procès-verbaux

Procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 -approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté en sa séance du 30 janvier 2019 et approuvé par l'autorité de tutelle;

Vu le procès-verbal de la séance du ;

DECIDE à l'unanimité :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021.

Questions orales

13 - **CDU -2.075.1.077.53 / N° 113973**

Farde Conseil Communal - Convocations, ordres du jour, points supplémentaires / Chemise Questions orales

QUESTIONS ORALES

Intervention de Monsieur le Bourgmestre :

Problématique du Covid :

derniers chiffres: le taux sur Hastière a diminué : une dizaine de foyers.

Mesures de prudence toujours en vigueur.

Concernant la vaccination: la première semaine a très bien fonctionné.

Concernant la vaccination de cette semaine: satisfait du centre de vaccination et de la manière dont cela se passe. Les avis sont unanimes : l'accueil, le professionnalisme, la discrétion.

Concernant la fréquentation, très peu d'inscrits. Ce jeudi 29/04 et vendredi 30/04, le centre sera fermé.

Intervention d'Annick Fontinoy : les journées de lundi et de mardi étaient moins chargées. Ce mercredi belle journée de vaccination.

Jeudi fermé au public mais ouvert aux médecins pour venir chercher des doses pour vacciner à domicile les citoyens qui ne peuvent se déplacer.

Le 1er mai sera ouvert pour permettre aux travailleurs de venir se faire vacciner.

Astra zeneca souffre de la mauvaise presse quant aux effets secondaires.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de cas en Belgique, il faut 12 semaines entre les 2 doses et certains citoyens souhaitent être vaccinés avant les grandes vacances.

Sciensano :

taux de vaccination : 24% pour ce qui est de la première dose. Il reste des places

pour le samedi 01/05/2021. Si intéressés, prendre contact avec Mme Huysmans ou Mme Fontinoy.

Intervention de Monsieur le Bourgmestre : le taux de vaccination sur Hastière est de 35%.

Intervention de Monsieur Morelle : point de vue gestion du centre de vaccination, chapeau.

Plus optimiste qu'Annick pour les personnes de plus de 18 ans, %.

Quid de la prise de RDV suggérée par Annick auprès de Mme Huysmans ou Mme Fontinoy? Je pensais que c'était organisé en fonction de l'âge des citoyens.

Réponse d'Annick Fontinoy : on sait tirer 12 doses sur une fiole pour les Astra Zeneca. Par conséquent, fin de journée, il reste des doses administrées. Dans ce cas, le médecin peut prendre contact avec des personnes reprises sur cette liste pour terminer la journée.

Réponse de Monsieur le Bourgmestre : il n'y a pas de privilégiés en passant par la secrétaire du Bourgmestre.

Chaque personne de plus de 65 ans a reçu un courrier pour se faire vacciner. Pour ces personnes, on a mis à disposition Gaëlle pour aider les personnes à s'inscrire et transmettait les pass pour se faire vacciner.

Cette semaine il y a le constat du manque d'inscriptions. Pour rappel, jusque fin de semaine dernière, Astra Zenaca était pour les plus de 56 ans. Le centre de vaccination ne proposant que l'astra zenaca, il n'y a plus eu d'inscription.

Le rôle de Gaëlle était de recevoir une candidature qui transmettait les informations au centre. C'est le centre qui examinait si les citoyens correspondaient aux normes et prenaient contact avec les citoyens.

Intervention de Madame Jamar: remerciement à Gaëlle pour avoir aidé à venir se faire vacciner à Heer et non à Ciney. Ce n'est pas toujours simple d'arriver à s'inscrire malgré les instructions reprises sur la convocation.

Le Président clôt la séance à 21h37

PAR LE CONSEIL,

s)La Directrice générale faisant fonction, %PR01%

Céline CORNEILLIE %PR_PRENOM% %PR_NOM%